

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE ' ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LA VILLE D'ANNONAY, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ANNONAY RHONE AGGLO ET SON CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°202312**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1<sup>e</sup> du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo, et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Considérant que le groupement de commandes souhaite acquérir des fournitures administratives auprès de prestataires privés,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes pour l'achat de fournitures administratives avec les sociétés suivantes :

N° lot	Intitulé du lot	Nom de la société retenue	Adresse	Montant maximum annuel € TTC
1	Fournitures de bureau	Société LACOSTE SAS	15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	24 000,00
2	Papiers et enveloppes		Classé sans suite	

La durée de l'accord-cadre est de un an reconductible deux fois un an.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue

Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

04 septembre 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

